L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle exclusif de la société Axéréal Elevage par le groupe Avril

Publié le 27 septembre 2024

L'essentiel

Le 19 juillet 2024, le groupe Avril, spécialiste des huiles et des protéines végétales, connu par le grand public pour ses marques Lesieur et Puget, a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société Axéréal Elevage.

Par cette opération, le groupe Avril, *via* sa filiale Sanders spécialisée dans la production et la commercialisation d'aliments pour animaux d'élevage, acquiert **l'ensemble des activités de nutrition animale du groupe Axéréal.**

À l'issue de son instruction, l'Autorité a autorisé ce jour l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Le groupe Avril est un opérateur agro-industriel international principalement actif dans le secteur de la nutrition animale, aussi bien à l'amont avec ses activités de trituration de graines oléagineuses (production d'huiles végétales et de tourteaux) qu'à l'aval, avec la production et la commercialisation d'aliments complets et d'aliments complémentaires à destination des animaux d'élevage *via* la société Sanders. Le groupe est également actif dans la production

d'animaux vivants en vue de leur abattage commercialisés à des abattoirs.

La société Axéréal Élevage exploite principalement neuf usines de production d'aliments complets à destination des animaux d'élevage, essentiellement localisées en régions Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire. Elle produit et collecte des volailles vivantes en vue de leur abattage. Elle est actuellement détenue par le groupe coopératif agroalimentaire Axéréal.

L'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence lié à l'opération sur les marchés concernés

L'Autorité a considéré que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, que ce soit par le biais d'effets horizontaux ou verticaux.

À l'issue d'un examen attentif, qui a conduit à consulter les concurrents et clients des parties, l'Autorité n'a pas identifié de risque anticoncurrentiel sur les principaux marchés sur lesquels les parties se concurrencent, à savoir les marchés de la production et de la commercialisation d'aliments complets à destination des animaux d'élevage, d'une part, et sur les marchés de la collecte de volailles vivantes en vue de leur abattage, d'autre part.

L'Autorité a également examiné le marché de la production et commercialisation de tourteaux concerné au titre des possibles effets verticaux dans le cadre de la présente opération, du fait de la présence du groupe Avril sur ce marché. En l'espèce, l'instruction a permis d'écarter tout risque de verrouillage de l'accès à la clientèle ou de l'accès aux intrants.

L'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail